

liaire, non-seulement comme une mission morale, mais encore comme une obligation légale à remplir.

La loi du 5 août 1850, en effet, qui date de l'habile administration du Ministre qui dirigeait alors le département de l'intérieur, M. Baroche, s'intitule *Loi d'éducation et de patronage*, et en admettant des établissements privés et publics, elle laisse aux uns la liberté des méthodes d'éducation sous le contrôle du gouvernement, en ne prescrivant que pour les secondes à l'administration l'initiative d'une méthode uniforme d'éducation pénitentiaire.

C'est pour établir cette méthode uniforme dans les établissements publics de jeunes détenus, et déterminer des dispositions réglementaires sur le régime des services alimentaires et économiques dans les établissements publics et privés, qu'a été conçue la circulaire du 31 mars 1864. L'esprit libéral de cette circulaire a mis à l'étude un projet de règlement destiné à recevoir d'importantes améliorations, par l'appel fait aux observations pratiques des fondateurs d'établissements privés, et naturellement aussi aux lumières des publicistes et des corps savants, et pour n'être mis définitivement en vigueur qu'après avoir été soumis aux délibérations du conseil des inspecteurs généraux des prisons, appelés, par le décret du 15 janvier 1852, à donner leur avis sur tous les projets de règlements relatifs aux établissements pénitentiaires.

On voit que ce grand problème de l'éducation, qui semblait réservé au Ministère de l'instruction publique, s'étend maintenant au Ministère de l'intérieur, en s'adressant aux natures les plus vicieuses et dans les conditions par conséquent les plus difficiles et les plus compliquées.

La loi du 5 août 1850 a été sage et libérale, en pensant que ce n'était que par la liberté des méthodes, sous le contrôle du Ministre de l'intérieur, qu'il fallait demander aux recherches, aux études et aux applications de l'esprit d'initiative, la solution de ce nouveau et difficile problème d'éducation, qui se produisait de nos jours sous le titre d'éducation pénitentiaire.

16

F12 F2-17

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
De l'Académie des sciences morales et politiques.
RÉDIGÉ PAR M. CH. VERGÉ, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT,
Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

RAPPORT VERBAL DE M. CHARLES LUCAS

SUR LA

STATISTIQUE MÉDICALE

DES

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

PAR M. PARCHAPPE

INSPECTEUR GÉNÉRAL DU SERVICE SANITAIRE DES PRISONS.



M. Ch. LUCAS : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un exemplaire de la *Statistique médicale* de 1856 à 1860, des maisons centrales de force et de correction par M. Parchappe, inspecteur général du service des aliénés et du service sanitaire des prisons. M. Parchappe vient de mourir. C'est une perte pour la science et l'administration, car il avait un grand savoir, et on retrouve dans tous ses travaux administratifs son esprit philosophique et sa remarquable érudition. J'ai pu l'apprécier personnellement au sein du Conseil des Inspecteurs généraux des prisons, que j'ai eu l'honneur de présider pendant tant d'années, et où j'ai été heureux de connaître tant d'hommes de mérite dont les lumières ont été si utiles pour moi, et les relations toujours si bienveillantes.

M. Parchappe avait déjà publié précédemment la *Statistique médicale* de 1850 à 1855; c'est donc une période quinquennale qui

paraît aujourd'hui, et désormais cette publication de la *Statistique médicale* par période quinquennale servira d'annexe à la statistique annuelle des prisons et établissements pénitentiaires dont M. Dupuy, directeur de l'administration de ces établissements, étend chaque année le cadre et accroît l'utilité.

Cette statistique comprend soixante-trois tableaux relatifs à la mortalité en général dans les maisons centrales, ensuite au mouvement de mortalité dans chacune d'elles et aux variations qui s'y font remarquer, en s'occupant successivement des époques, de la situation urbaine ou rurale, des âges et des sexes.

Elle contient ensuite une série de tableaux concernant, sous les mêmes points de vue, la comparaison de la mortalité dans les maisons centrales et la vie libre; d'autres tableaux se rattachent aux causes de la mortalité dans les maisons centrales et dans la vie libre; d'autres enfin sont consacrés à des recherches sur la mortalité dans les maisons centrales suivant diverses conditions particulières relatives aux détenus pendant la détention et antérieurement à la détention.

Ces tableaux statistiques sont précédés d'un rapport fort étendu à M. le Ministre de l'intérieur, dans lequel M. Parchappe expose les indications utiles qu'on en peut retirer. M. Parchappe a eu raison de choisir les maisons centrales de force et de correction pour ses études relatives à l'influence du séjour de la prison sur la santé des détenus. Cette influence n'est saisissable, en effet, qu'autant que le séjour offre une certaine durée. Ceci me rappelle qu'en réponse à un écrit où notre confrère, de si regrettable mémoire, M. Villermé, avait signalé le chiffre relativement trop élevé des décès dans les prisons de la Seine, M. le comte de Chabrol, qui a laissé un honorable souvenir dans l'administration du département de la Seine, s'avisait de réunir et confondre tous les éléments de la population flottante des prisons de Paris, et de calculer sur l'ensemble le chiffre de la mortalité. Avec de pareils calculs, répliquait judicieusement M. Villermé, où l'on ne tient aucun compte de la durée du séjour, on arriverait à constater dans les prisons de la Seine une longévité qui dépasserait celle de Mathusalem.

Ce remarquable travail de M. Parchappe, publié avec l'autorisation et aux frais du ministère de l'intérieur, doit être considéré à un double point de vue, d'abord celui qui concerne la constatation des faits et des causes de la mortalité dans les maisons centrales; ensuite celui relatif à la comparaison de cette mortalité par rapport à celle que présente la vie libre.

Sous le premier point de vue, la *Statistique médicale* publiée par M. Parchappe contient des indications d'une incontestable utilité; mais l'auteur reconnaît lui-même que les recherches qui n'embrassent encore que deux périodes quinquennales sont insuffisantes pour la solution des diverses questions relatives à l'hygiène des prisons, et l'appréciation de l'influence du séjour sur la santé des condamnés détenus dans les maisons centrales.

Toutefois, M. Parchappe croit devoir citer les quatre maisons centrales, celles de Poissy et Melun pour les hommes, de Clermont (Oise) et Montpellier pour les femmes, qui lui semblent offrir les types les plus vrais de la mortalité propres aux maisons centrales.

Il publie quatre tableaux présentant pour chacune de ces maisons le chiffre de la mortalité pendant vingt-cinq ans, de 1836 à 1860, et indique les moyennes suivantes sur 100 :

| | |
|-----------------------|------|
| Maison de Poissy..... | 4,15 |
| — Melun..... | 4,65 |
| — Clermont..... | 4,58 |
| — Montpellier..... | 4,68 |

Moyenne des deux maisons d'hommes réunies : 4,40; des deux maisons de femmes, 4,63; moyenne des quatre maisons : 4,52.

Ces moyennes indiquent assurément un résultat satisfaisant. On sera surpris peut-être que la moyenne la plus élevée se rencontre dans les maisons de femmes, parce qu'on reconnaît assez généralement que les femmes, en raison de leurs habitudes sédentaires, s'acclimatent plus facilement au régime intérieur de la prison. Mais je dois faire observer que, tandis que les maisons d'hommes ne renferment que les condamnés à l'emprisonnement correctionnel

et à la réclusion, les maisons de femmes, au contraire, contiennent un troisième élément, le plus exposé à la mortalité par la durée des séjours, celui des condamnées aux travaux forcés à temps et à perpétuité. En tenant compte de cette considération si importante, on s'étonnera, au contraire, de cette proportion si peu élevée de mortalité dans les maisons centrales de Clermont et Montpellier.

Le choix des quatre maisons présentées comme types par M. Parchappe ne me paraît pas irréprochable. La situation de la maison de Poissy par exemple, au lieu d'offrir un type commun à l'ensemble des maisons centrales, est dans une situation tout-à-fait exceptionnelle. D'abord elle est la seule maison qui ne renferme que des condamnés à l'emprisonnement correctionnel, exclusivement, et qui réalise ainsi l'avantage de la brièveté des séjours. Ensuite les correctionnels qui composent l'effectif de la population, se recrutent surtout dans Paris. Ils sont initiés aux industries parisiennes qui s'exercent dans la maison de Poissy; ils ont le bénéfice du salaire généralement plus élevé que procurent ces industries, comparativement à ceux des travaux auxquels sont occupés les détenus dans la plupart des maisons centrales; ils peuvent par ces motifs se procurer abondamment des vivres supplémentaires. Aussi la cantine de la maison de Poissy est-elle la plus renommée et la mieux approvisionnée.

La maison de Poissy se trouve donc ainsi exceptionnellement placée à beaucoup d'égards dans la situation la plus favorable à la diminution de la mortalité. Il est regrettable que ces avantages soient acquis à la catégorie des condamnés détenus dans la maison de Poissy, car l'expérience pratique enseigne que si les condamnés à la réclusion qui viennent en si grande partie de la population rurale sont légalement les plus coupables, les correctionnels, qui appartiennent aux grandes villes, et surtout à Paris, sont assurément les plus pervers et les plus vicieux.

Quant au second point de vue dont nous avons parlé, celui de l'examen comparé de la mortalité dans les maisons centrales et la vie libre, M. Parchappe avoue consciencieusement que toutes les recherches faites jusqu'à ce jour, ne sauraient présenter dans la

vie libre un ensemble de faits et de chiffres assez bien étudiés et constatés, pour offrir un terme de comparaison qui puisse inspirer une confiance sérieuse. Il suit de là que les résultats comparés qu'il indique sur la proportion de la mortalité par rapport au sexe, à l'âge, à la nature des industries, etc., dans les maisons centrales et la vie libre, ne réunissent pas les conditions d'une exactitude et d'une valeur scientifique.

Dans sa conclusion, M. Parchappe constate que depuis dix ans il y a eu une diminution progressive des décès pour l'ensemble des maisons centrales. Il ne dissimule pas que même dans la partie de ses recherches qui sont propres aux faits particuliers à ces établissements, il serait encore prématuré de chercher à en faire sortir immédiatement, au point de vue théorique et pratique, la solution de toutes les questions qui se rattachent à l'hygiène de ces établissements. Il signale parmi les conditions les plus essentielles, celles qui dépendent des qualités de l'air respirable et du régime alimentaire. Mais il ne nous semble pas s'être suffisamment préoccupé d'une autre condition non moins essentielle, non seulement sous le rapport de l'hygiène physique, mais encore sous celui de l'hygiène morale des prisons, c'est le soin d'éviter les dangers de l'agglomération. C'est de ce côté que la réforme pénitentiaire en France est entrée dans une mauvaise voie, et qu'en s'inspirant d'une économie mal entendue, elle s'est créé d'insurmontables obstacles dans nos maisons centrales, à la réalisation de ses meilleures intentions, et au succès de ses efforts les plus méritoires. Mais nous ne voulons pas parler ici prématurément et incidemment d'une question aussi importante.

Au reste le régime universitaire n'a pas su toujours se préserver lui-même de cet écueil qui compromet en France le développement de la réforme pénitentiaire. Si dans quelques collèges et lycées on a eu la sagesse d'apporter une prudente limite, à l'effectif de l'établissement et à sa répartition par classe et par salle d'études, dans d'autres on a jeté dans d'immenses bâtiments les agglomérations d'élèves, qui transforment ces lycées en casernement où l'enfant ne peut être connu que par le numéro qu'il porte. Ces aggloméra-

liens d'élèves sont aussi contraires aux principes de l'éducation qu'à ceux de l'enseignement.

Au résumé, la *Statistique médicale* publiée par M. Parchappe, honore à la fois son auteur et l'administration qui en a autorisé et encouragé la publication. Nous ne connaissons chez aucune nation étrangère un document d'un ordre aussi étendu et aussi complet sur la statistique médicale des prisons. Nous avons eu occasion déjà de rendre compte à l'Académie de plusieurs ouvrages qui attestaient l'étendue et la variété des connaissances de M. Parchappe ; la publication de la *Statistique médicale* vient ajouter un titre de plus à tous ceux qui honorent la mémoire de cet homme de mérite.

Ch. Lucas.

17



EXAMEN CRITIQUE DU PROGRAMME

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL PENITENTIAIRE DE LONDRES

ET

NÉCESSITÉ DE DEUX CONGRÈS COMPLÉMENTAIRES

RELATIFS A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ET A LA CIVILISATION
DE LA GUERRE.

Le Congrès international pénitentiaire de Londres nous paraît devoir donner lieu à deux sortes d'appréciations bien distinctes : l'une relative aux travaux et aux résultats de ce Congrès, et l'autre qui concerne seulement son programme.

Dans un premier et intéressant rapport, lu à l'Académie des sciences morales et politiques à la séance du 10 août, notre savant Confrère, M. Ch. Vergé a déjà donné d'utiles indications sur la composition du Congrès et la marche de ses travaux, se réservant de présenter à l'Académie un mémoire plus étendu sur les conditions actuelles du régime pénitentiaire dans les principaux Etats de l'Europe, la France exceptée, et sur les résultats probables du Congrès.

Dans les observations que nous venons soumettre en ce moment à l'Académie, et qui font suite à celles que nous lui avons présentées dans les séances des 22 et 29 juin, sur l'organisation préparatoire du Congrès international péniten-